

MAIRIE
DE
BESANÇON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2025

Publié le 15/12/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Claudine CAULET
Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 15 - Coopération décentralisée - Convention quadripartite relative entre la commune de Besançon, Man (Côte d'Ivoire), le SYBERT et BFC International

Délibération n° 008137

Coopération décentralisée - Convention quadripartite relative entre la commune de Besançon, Man (Côte d'Ivoire), le SYBERT et BFC International

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

| Commission n°1 | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| | 20/11/2025 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la relance d'une coopération décentralisée entre la Ville de Besançon et la Ville de Man (Côte d'Ivoire), suite à la réussite à un appel à projets du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La présente convention quadripartite en définit les modalités, notamment financières.

Depuis plus de trente ans, la Ville de Besançon entretient des relations d'amitié et de coopération avec la Ville de Man, en Côte d'Ivoire. Ce partenariat historique, initié en 1991, a permis la réalisation de nombreux échanges et projets dans les domaines de la culture, de l'environnement, de l'éducation et du développement local. Après une période de mise en sommeil due au contexte ivoirien, les liens entre les deux collectivités ont été relancés à partir de 2022, à la faveur de nouveaux échanges institutionnels et techniques. La Ville de Besançon et la Commune de Man sont les collectivités maîtres d'ouvrage de cette coopération, dont les priorités, objectifs et moyens de réalisation ont été construits et validés conjointement.

Une mission menée à Man en novembre 2024, avec le soutien du Réseau Régional Multi-Acteurs Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International) et la participation du Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT), a permis de mieux définir les priorités de la coopération et de construire un projet commun ambitieux, fondé sur les objectifs de développement durable. Ce projet triennal (2025-2027) s'appuie sur une approche de co-construction et de réciprocité, intégrant l'ensemble des partenaires des deux territoires.

La convention quadripartite proposée formalise cette coopération entre la Ville de Besançon, la Commune de Man, le SYBERT et BFC International, cette dernière association agissant comme maître d'œuvre délégué pour la coordination technique et financière du programme. Elle définit les engagements de chacun, notamment les contributions des collectivités et les modalités de gestion du cofinancement sollicité auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, suite à la réponse favorable à la candidature à un appel à projet généraliste 2025 organisé par sa Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales.

Les actions prévues dans le cadre de cette coopération s'articulent autour de quatre grands axes :

- la gestion durable des déchets, avec l'appui technique du SYBERT, notamment autour de la gestion et du traitement des déchets plastiques qui constituent un problème environnemental important,
- le développement agricole et le soutien à l'entreprenariat des jeunes et des femmes, par la mise en place de potagers vivriers, destinés à alimenter une cantine scolaire ; en lien avec une association française et son association sœur ivoirienne,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à l'environnement, à travers des actions de formation, sensibilisation et communication dans les deux villes, à destination du grand public, ou des publics spécifiques (scolaires, maisons de quartiers...)
- le renforcement des capacités et de la gouvernance locales, par des formations croisées et des échanges entre les acteurs des deux collectivités (élus, techniciens...)

BFC International assurera donc le suivi financier de la coopération selon les modalités financières définies dans la convention quadripartite. La Ville de Besançon versera à l'association, pour 2025, la somme de 34 300€ - correspondant à 24 300 € de réaffectation de la subvention perçue du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et 10 000€ issus de crédits propres dédiés à la coopération.

En cas d'accord et sous réserve du vote de la DM3-2025, la somme totale de 34 300 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.048.65748.0022205.10069.

Soutien financier Ville

| Nom de la structure | Montant 2022 | Montant 2023 | Montant 2024 | Montant prévisionnel 2025 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------|
| BFC International | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 34 300 |

Mme Sadia GHARET (1) conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 34 300 € à BFC International pour la mise en œuvre de la coopération selon les modalités définies dans la convention quadripartite,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention quadripartite relative à la coopération décentralisée entre Besançon, Man, le SYBERT et BFC International.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Claudine CAULET
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE BESANCON, LA VILLE DE MAN (COTE D'IVOIRE), LE SYBERT ET BFC
INTERNATIONAL**

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, sa Maire, autorisée à signer la présente convention de partenariat conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025,

Et

La Ville de Man, représentée par M. Aboubakar FOFANA, Maire

Ci-après désignées ensemble « les collectivités partenaires »,

Et

Le Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets, représenté par M. Cyril DEVESA, Président,

Ci-après désigné par « SYBERT »,

Et

Le réseau régional multi-acteurs Bourgogne-Franche-Comté International (RRMA BFC International), association de loi 1901, Siège social : 6B rue Paul Pesty 25000 Besançon, n° de SIRET 508 164 217 00053, représenté par Mme Liliane LUCCHESI, Présidente,

Ci-après désigné par « BFC International »,

PRÉAMBULE

La Ville de Besançon (France) et la Ville de Man (Côte d'Ivoire) souhaitent renforcer les liens qui les unissent depuis 1991 et donner un nouvel élan à leur coopération et relation d'amitié.

Conscientes de l'importance de la solidarité et du travail en commun dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et des accords de Paris, elles s'engagent à travailler ensemble pour mettre en place des actions concrètes et durables, porteuses de progrès pour leurs territoires et leurs habitants. Ce partenariat se concentrera notamment sur la gestion des déchets, l'agriculture, la sensibilisation citoyenne et le renforcement des capacités locales.

Les Villes de Besançon et de Man partagent un partenariat historique, établi depuis plusieurs décennies, mais fragilisé au cours des années 2000. Depuis 2022, des contacts ont été renoués entre élus et services municipaux, avec pour objectif de relancer la coopération et d'identifier des actions structurantes pour les deux territoires.

Cette dynamique a été consolidée lors d'une mission de la Ville de Besançon à Man en novembre 2024, soutenue par BFC International et avec la participation du Syndicat Mixte de Besançon et

sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT), permettant d'échanger sur les besoins des territoires et de réaliser un diagnostic commun. Cette mission a constitué une étape clé pour définir les priorités et ouvrir la voie à des projets concrets dans les deux territoires au service du développement local durable et inclusif.

La présente convention associe deux partenaires de cette coopération :

- **Le SYBERT**, Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets, mobilisé pour son expertise technique dans le domaine de la gestion durable des déchets et pour accompagner la mise en œuvre des projets liés à la gestion des déchets ;
- **BFC International**, réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationale, dont la Ville de Besançon est membre, intervenant en qualité de maître d'œuvre délégué chargé de la coordination opérationnelle, de l'appui méthodologique et du suivi des projets.

Ce partenariat quadripartite repose sur un processus concerté et multi-acteurs, fondé sur :

- La co-construction et la mutualisation des savoirs et des expertises ;
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux des deux territoires ;
- La recherche de financements complémentaires et de partenaires techniques pour assurer la viabilité des actions ;
- La mise en œuvre de projets équilibrés et bénéfiques aux territoires impliqués, contribuant au développement local durable et à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- La diversification des thématiques de coopération et la mobilisation d'une diversité de savoirs et d'expertise au sein des territoires partenaires dans une logique d'approche holistique ;
- Le respect des principes de solidarité, de réciprocité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

Ainsi, les Villes de Besançon et de Man, en partenariat avec le SYBERT et BFC International, souhaitent formaliser ce partenariat afin d'assurer une coopération structurée, efficace et durable, au service du développement local durable et de l'amélioration des conditions de vie des populations des deux territoires.

Pour rappel, la Ville de Besançon, co-maître d'ouvrage avec la Ville de Man, assume le rôle de chef de file du programme en tant que dépositaire du projet pour le cofinancement auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). En ce sens, BFC International qui assurera l'exécution technique et financière du cofinancement destiné aux collectivités impliquées recevra ce cofinancement qui lui sera versé par la Ville de Besançon sur un compte dédié à la mise en œuvre du projet, en lien avec les différentes parties concernées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise la nature du partenariat mis en place entre les Villes de Besançon et de Man, le SYBERT et BFC International pour la bonne exécution, jusqu'à son terme, du projet de coopération décentralisée 2025 -2027. Elle fixe les engagements entre les quatre parties.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

Il s'agit d'assurer la coordination du projet de coopération décentralisée en garantissant la cohérence des actions mises en place par les différentes parties et en assurant la gestion de la subvention allouée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), et le cas échéant, par d'autres financeurs, afin d'assurer la bonne exécution technique et financière.

ARTICLE 3- DURÉE

La convention prend effet à sa signature par la dernière des parties contractantes et pour une durée de 3 ans correspondant à la durée du projet triennal 2025-2027. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4- RESUME DU PROJET DE COOPERATION

Ce projet vise à relancer la coopération décentralisée entre les villes de Man et Besançon à travers quatre axes complémentaires, articulant développement local, inclusion sociale et transition écologique.

1. Agriculture et sécurité alimentaire scolaire

Un projet agricole pilote sera développé autour d'une école de Man, avec la création de champs vivriers (manioc, banane, gombo...) gérés par des groupes de femmes et de jeunes. Il permettra d'alimenter une cantine scolaire, de former les bénéficiaires à l'agriculture durable et de générer des revenus, tout en intégrant des volets de sensibilisation à l'environnement et à la nutrition.

2. Gestion des déchets plastiques

Face à la prolifération des déchets à Man, un dispositif de collecte, tri et valorisation sera mis en place avec l'appui de Besançon et du SYBERT. Il comprendra la fourniture de matériel, la formation des agents municipaux, la sensibilisation de la population, et le soutien à une filière de recyclage local (production de briques en plastique recyclé).

3. Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ECM)

Des actions de communication et de sensibilisation seront menées dans les deux villes pour faire connaître les enjeux et les résultats de la coopération. Elles viseront à mobiliser les habitants, les jeunes et les associations autour des valeurs de solidarité, d'interculturalité et de développement durable.

4. Renforcement des capacités et gouvernance partagée

Le projet prévoit l'organisation d'ateliers et de formations thématiques à Man et Besançon (agriculture, environnement, économie circulaire...) pour les élus, agents et partenaires locaux. Ces échanges nourriront un nouveau programme pluriannuel de coopération, basé sur une gouvernance conjointe, inclusive et participative.

La candidature à l'appel à projets généraliste du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en annexe de cette présente convention, détaille les actions qui seront mises en place dans le cadre de ce projet de coopération décentralisée.

ARTICLE 5- RÔLE ET ENGAGEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES PARTENAIRES

Le pilotage général du projet est assuré par les collectivités partenaires, qui assurent la maîtrise d'ouvrage du projet, en lien avec le SYBERT et BFC International. Ce dernier assure la maîtrise d'œuvre déléguée. Les collectivités partenaires participeront financièrement à la coopération

par le biais de la subvention annuelle prévue dans le budget de l'appel à projets, figurant en annexe de la présente convention, et le versement de la subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Chaque collectivité partenaire s'engage à informer ou à fournir à BFC International dans un délai suffisant tous les documents et informations (lettres, rapports de mission, conventions, études ...) nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet en France et en Côte d'Ivoire.

Dans un souci de favoriser davantage la cohérence et l'efficacité des actions entreprises, chaque collectivité partenaire s'engage aussi à informer BFC International de ses éventuelles actions de coopération décentralisée en Côte d'Ivoire, non évoquées dans cette présente convention.

Dans ce cadre, les rôles et engagements des différentes parties prenantes sont définis ci-dessous :

5.1- Les Villes de Besançon et de Man

Les Villes de Besançon et de Man :

- co-assurent le portage politique et institutionnel du projet ;
- assurent la mobilisation des acteurs locaux et la mise en œuvre des activités en lien avec leurs services municipaux respectifs ;
- facilitent l'accueil et l'accompagnement des missions techniques, des volontaires et des actions de sensibilisation ;
- apportent chacune une contribution financière telle que définie dans le budget de l'appel à projets qui figure en annexe et selon les modalités évoquées dans l'article 5
- assurent, avec l'appui de BFC International, le suivi local du projet et son évaluation ;
- valident les différents documents liés au projet avant toute diffusion extérieure (rapports d'activités, documents de communication, etc.).

5.2- Le SYBERT

Le SYBERT :

- apporte son expertise technique en matière de gestion et de valorisation des déchets ;
- participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des actions dans ce domaine ;
- co-finance certaines activités. Selon les modalités définies dans le budget de l'appel à projets qui figure en annexe et selon les modalités évoquées dans l'article 5
- facilite l'accueil et l'accompagnement des missions techniques, des volontaires et des actions de sensibilisation.

5.3 – BFC International

BFC International est le garant de la mutualisation des moyens financiers alloués par chacune des collectivités partenaires. Il assure, en France comme en Côte d'Ivoire, la coordination et l'animation du projet global, en veillant à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace, transparente et conformément aux objectifs définis conjointement.

À ce titre, BFC International s'engage à :

- percevoir et gérer le montant de la subvention allouée à la Ville de Besançon par le MEAE et utiliser les fonds des collectivités partenaires exclusivement pour la mise en œuvre du projet défini conjointement, conformément aux actions prévues dans le dossier déposé auprès du MEAE (actions en Côte d'Ivoire, actions d'éducation au développement et de communication, frais de coordination technique et de suivi) ;
- agir en tant que maître d'œuvre délégué, en assurant la coordination, le suivi-évaluation des activités du projet, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires techniques et financiers ;
- rendre compte une fois par an, ou à la demande des partenaires, de l'état d'avancement du projet et de l'utilisation des fonds aux collectivités partenaires, en fournissant tous les documents juridiques, comptables et de gestion utile, y compris les rapports narratifs et financiers intermédiaires et finaux ;
- assurer le lien et la coordination avec les autres acteurs impliqués dans le projet, tels que l'association Benkadi -Joie Production, en France et en Côte d'Ivoire.
- Dans le détail, ses missions comprennent :
 - o l'animation et la coordination générale des comités de pilotage en France et en Côte d'Ivoire, incluant réunions, échanges d'informations et de bonnes pratiques entre acteurs de France et de Côte d'Ivoire ;
 - o la supervision de la bonne exécution des activités confiées aux prestataires selon les cahiers des charges des collectivités partenaires venant préciser les actions à mettre en place, comme pour le volet agricole ;
 - o la gestion administrative et financière du cofinancement du MEAE et, le cas échéant, des autres financeurs, avec tenue d'une comptabilité détaillée des flux financiers ;
 - o l'impulsion et la coordination des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) en France et de la communication globale du projet ;
 - o la rédaction et la transmission des rapports d'activités et financiers intermédiaires et finaux aux partenaires financiers, sur la base des documents fournis par les collectivités partenaires, ainsi que des comptes-rendus des rencontres et actions mutualisées ;
 - o l'appui à l'organisation des missions communes en France et en Côte d'Ivoire ;
 - o la représentation et le relais auprès des autorités, institutions et autres organismes (MEAE, Ambassade ou Consulat de France en Côte d'Ivoire, autorités publiques ivoiriennes, etc.) ;
 - o l'organisation des concertations et processus de réflexion entre les acteurs du projet ;
 - o la planification, la mise en œuvre et le suivi opérationnel des actions ;
 - o la capitalisation des expériences réussies et leur diffusion auprès des partenaires et acteurs impliqués.

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités de financement et de contribution des parties sont définies dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention. Chaque partie s'engage à mobiliser les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation du projet.

BFC International, en tant que maître d’œuvre délégué, perçoit à ce titre une subvention de **10000 € par an, sous réserve du vote annuel des crédits afférents**, pour couvrir les frais liés aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de la coordination et de l’animation du projet. Il reçoit, le cas échéant, les contributions financières des partenaires, ville de Besançon, et SYBERT, qui cofinancent la coopération notamment sous forme de subventions, dans le cadre prévu par l’appel à projets généraliste, et également la contribution du MEAE d’un montant de **99 300 €** (versements par tranches soit 2025 : 24 300 € / 2026 : 38 000 €/2027 : 37 000 €), sur un compte bancaire dédié et assure leur affectation conformément au budget validé par le comité de pilotage.

Le versement des contributions financières du MEAE sera effectué en une fois par la Ville de Besançon à BFC International dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réaffectation au service des Relations internationales de ladite subvention, par virement bancaire effectué à l’ordre de BFC International, titulaire du compte suivant :

- Domiciliation : GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF
- Code établissement : 42559
- Code Guichet : 10000
- Numéro de compte : 08012051264
- Clé RIB : 69
- Numéro compte IBAN : FR76 4255 9100 0008 0120 5126 469

Le budget global prévisionnel, avec valorisation, du projet s’élève à **212 928 €**, soit un total de **159 000 €** hors valorisation. La valorisation correspond aux rémunérations des personnels œuvrant pour l’élaboration et le suivi de cette coopération, et est définie dans le budget annexé de l’appel à projets susmentionné. Elle respecte les proportions permises par le Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères. Cette organisation permet une bonne mise en œuvre du projet, tout en garantissant la transparence et la bonne gestion des fonds alloués au projet.

ARTICLE 7 – Contrôle

Conformément à l’article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville de Besançon, de Man ou le SYBERT. L’Association BFC International s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L’Association transmettra chaque année, dans les 6 mois suivants la fin de l’exercice, au plus tard :

- un rapport d’activité, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet,
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels pour l’exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l’Association est tenue d’en désigner ou validés par un expert-comptable.

En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d’exécution de la convention par l’Association sans l’accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de

la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte-rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon, de Man ou le SYBERT informeront l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SUIVI ET PILOTAGE

La coordination générale et l'animation du projet sont assurées par BFC International, en étroite collaboration avec les membres du comité de pilotage. Ce comité, composé des personnes désignées par les collectivités partenaires, aura pour mission d'assurer le suivi stratégique et opérationnel du projet, de faciliter les échanges et de superviser le suivi-évaluation des actions mises en œuvre.

Ce comité de pilotage quadripartite se réunira au minimum deux fois par an, et chaque fois que BFC International le jugera nécessaire pour répondre aux besoins et attentes du projet. Des comités de pilotage thématiques pourront également être organisés pour traiter des questions spécifiques. Lors de chaque réunion, BFC International présentera un état d'avancement des activités, un suivi budgétaire et, le cas échéant, des propositions d'adaptation.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par BFC International et validé par l'ensemble des parties prenantes.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à valoriser conjointement le partenariat, notamment par l'utilisation de leurs logos respectifs sur les supports de communication relatifs au projet.

Toute communication publique devra être concertée et validée par les différentes parties prenantes.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Chaque partie reste responsable de ses personnels, moyens et engagements.

L'association BFC International assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son projet.

La Ville de Besançon, de Man ou le SYBERT ne pourront en aucune manière être inquiétés ou rendus responsables des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION, MODIFICATIONS ET AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue d'une concertation préalable. Cet avenir sera signé par l'ensemble des parties prenantes. Le comité de pilotage, composé d'élus et techniciens de chaque structure partenaire, devra être consulté pour toute modification de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les contributions financières ou autres soutiens apportés dans le cadre de la présente convention pourront faire l'objet d'une restitution totale ou partielle dans les cas suivants :

- absence de justification de l'utilisation des fonds ou ressources ;
- non-réalisation ou réalisation partielle des actions prévues ;
- utilisation des fonds ou ressources à d'autres fins que celles prévues par la convention.

Dans ces situations, la partie concernée sera invitée à remplir ses obligations conformément aux modalités de la présente convention, dans un délai de deux mois.

À défaut de régularisation dans ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit et les sommes ou ressources indûment versées devront être restituées.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. À défaut d'accord, la compétence est attribuée au tribunal administratif de Besançon. Les quatre parties (la Ville de Besançon, le SYBERT, la Ville de Man et BFC International s'engagent à privilégier, dans la mesure du possible, un règlement amiable des éventuels litiges.)

ARTICLE 13 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention la candidature à l'appel à projets généraliste du MEAE offrant un cadre à la coopération, le budget prévisionnel de la coopération et la lettre de notification du MEAE.



Fait à Besançon, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Besançon,

Anne Vignot
Maire de Besançon

Pour la Commune de Man,

Aboubakar Fofana
Maire de Man

Cyril Devesa

Président du SYBERT

Liliane Lucchesi

Présidente de BFC International



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation
pour les collectivités territoriales
et la société civile**

À

Madame Anne VIGNOT, Maire
2, rue Mégevand
25000 BESANÇON

Paris, le 15 juillet 2025

DE :

FRÉDÉRIC CHOLÉ

Délégué pour les collectivités territoriales et la société civile

Référence : DGM/DCTCIV

Madame la Maire,

Dans le cadre de l'appel à projets généraliste 2025 en soutien à la coopération décentralisée, vous avez déposé sur www.demarches-simplifiees.fr sous le numéro 24284897 la candidature de votre ville pour un projet de coopération intitulé : **Projet de relance du partenariat de coopération décentralisée entre Man (Côte d'Ivoire) et Besançon (France)**.

A l'issue de l'examen effectué par le Comité de sélection le 26 juin dernier, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai donné mon accord pour qu'il reçoive un appui financier à hauteur de 24 300 euros en 2025. Le versement des tranches suivantes (38 000 euros en 2026, 37 000 euros en 2027, soit un appui financier total de 99 300 euros) sera subordonné à la validation d'un compte rendu technique et financier pour chaque versement et à la disponibilité des crédits budgétaires. Ces comptes rendus devront être déposé en ligne sur le site www.demarches-simplifiees.fr une année au plus après chaque versement.

Tout changement éventuel concernant l'utilisation des fonds versés ou toute modification du calendrier du projet devra être signalé par écrit à la DCTCIV et soumis à son accord. Par ailleurs, il vous est demandé de mentionner le cofinancement du MEAE sur les documents relatifs au projet et d'effectuer en temps opportun la déclaration annuelle de l'aide publique au développement réalisée par votre collectivité.

La DCTCIV et les services de la préfecture de région restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.


FRÉDÉRIC CHOLÉ

Copie : Ambassade de France en Côte d'Ivoire
Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes